

Procès-Verbal de la séance du mardi 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

Présents : Xavier IOOS, Carole BOULAY, Denis MONEGAT, Béatrice FELIX, Marie-Claude GRESSARD, Dominique REMY, Victor GIROT, Loïc COQUIN, Alain PINARD, Martine RAYNAUD

Représentés :

Excusées : Marion COLIN, Delphine BERNARD, Monique LAFON

Absent : Gérard DOUSSAU

Secrétaire de la séance : Martine RAYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'énonciation des pouvoirs et à la signature de la feuille de présence.

REPORT DE 2 DÉLIBÉRATIONS :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les comptes de gestion n'étant pas entérinés par le Service de Gestion Comptable de Mâcon, il est proposé le report des délibérations suivantes, initialement prévues au point 3 :

- Budget communal d'ASSAINISSEMENT : Approbation du Compte de Gestion 2024

- Budget communal PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Conseil donne un avis favorable à cette proposition.

1) Désignation du secrétaire de séance.

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, M^{me} Martine RAYNAUD est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13/01/2025.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Délibérations : (rapporteur M. Denis MONEGAT)

➤ Budget communal d'ASSAINISSEMENT : Approbation du Compte Administratif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Xavier IOOS, Maire ; délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Xavier IOOS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Denis MONEGAT, Adjoint au Maire, en charge des affaires financières.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	87 547,32 €	- €	5 771,68 €	- €	93 319,00 €
Opérations exercice	53 550,84 €	56 105,13 €	47 787,48 €	48 365,43 €	101 338,32 €	104 470,56 €
Total	53 550,84 €	143 652,45 €	47 787,48 €	54 137,11 €	101 338,32 €	197 789,56 €
Résultat de clôture	- €	90 101,61 €	- €	6 349,63 €	- €	96 451,24 €
Restes à réaliser	- €	22 977,00 €	- €	- €	- €	22 977,00 €
Total cumulé	- €	113 078,61 €	- €	6 349,63 €	- €	119 428,24 €
Résultat définitif	- €	113 078,61 €	- €	6 349,63 €	- €	119 428,24 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire ne participant pas au vote), le Compte Administratif 2024 pour le budget communal d'Assainissement.

➤ **Budget communal d'ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat de fonctionnement**

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 6 349,63 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 771,68 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	577,95 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	6 349,63 €
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	6 349,63 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	6 349,63 €
B. DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 pour le budget communal d'ASSAINISSEMENT.

➤ **Budget communal PRINCIPAL : Approbation du Compte Administratif 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Xavier IOOS, Maire ; délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Xavier IOOS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Denis MONEGAT, Adjoint au Maire, en charge des affaires financières.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	49 554,89 €	- €	- €	30 028,01 €	49 554,89 €	30 028,01 €
Opérations exercice	77 748,93 €	101 988,79 €	420 778,79 €	492 890,66 €	498 527,72 €	594 879,57 €
Total	127 303,82 €	101 988,79 €	420 778,79 €	522 918,67 €	548 082,61 €	624 907,58 €
Résultat de clôture	25 314,91 €	- €	- €	102 139,88 €	- €	76 824,97 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total cumulé	25 314,91 €	- €	- €	102 139,88 €	- €	76 824,97 €
Résultat définitif	25 314,91 €	- €	- €	102 139,88 €	- €	76 824,97 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire ne participant pas au vote), le Compte Administratif 2024 pour le budget communal d'Assainissement.

➤ **Budget communal PRINCIPAL : Affectation du résultat de fonctionnement**

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 102 139,88 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	30 028,01 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	45 900,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	72 111,87 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	102 139,88 €
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	102 139,88 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	25 314,91 €
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	- €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	76 824,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 pour le budget communal principal.

4) Délibération : Vote des subventions 2025 (rapporteur M^{me} Carole BOULAY, Adjointe au Maire).

Suite aux demandes reçues par la commune de Préty, il est proposé au Conseil municipal, l'octroi des subventions suivantes :

* Diane de Préty	: 500 €
* Comité des fêtes	: 500 €
* Sou des P'tits Loups	: 500 €
* Préty Gym	: 300 €
* Amicale Boule de Préty	: 100 €
* Ecoles	: 60 €
* France ADOT71	: 50 €
* Restaurants du Cœur	: 50 €
* Secours populaire	: 50 €
* Les Amis du CADA	: 50 €

Soit un total de 2 160,00 € prévus au budget pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions pour 2025.

Pour information, la commune a reçu 160 € au titre du Label Ville et Villages Fleuris pour la conservation de ses « 2 Fleurs » en 2024. Habituellement, chaque année, cette somme est reversée à Préty, Pierre et Fleurs (PPF) sous forme de subvention. Pour cette année, PPF propose à la commune de garder cette récompense du Département afin de financer l'achat de végétaux dans le cadre du fleurissement.

5) Délibération : Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet 2025 – Route de Pont Seille
(rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune envisage de demander une subvention au titre de l'appel à Projet 2025 du Conseil Départemental de Saône-Et-Loire relatif à la sécurisation de la RD 476 sur la commune de Préty.

Considérant que le montant des subventions demandées pour ce dossier n'excède pas 80% de fonds publics et que le reste à charge communal représente plus de 20%, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Nature des dépenses	Montant (H.T.)	Taux	Nature des recettes	Montant	Taux
Devis TDM	1 184,00 €	7,47 %	Appel à projet CD71	3 173,98 €	20 %
Devis Girod	400,41 €	- de 1 %	DETR	3 173,98 €	20 %
Devis Eurovia	14 285,50 €	90,03 %	Autofinancement (global)	9 521,95 €	60 %
Total	15 869,91 €		Total	15 869,91 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Décide de demander une subvention, dans le cadre de l'Appel à Projet 2025 du Conseil Départemental de Saône-Et-Loire, en vue de participer aux frais d'investissement pour la sécurisation de la RD476 - Route de Pont Seille, à hauteur de 15 869,91 €. Cette Participation du Conseil Départemental de Saône-Et-Loire, d'un montant de 3 173,98 €, sera versée sur le budget communal principal, au compte 7473.

- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

6) Délibération : Demande à la CCMT de fonds de concours 2025 en investissement (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au règlement, la Communauté de Communes peut accorder des fonds de concours en investissement à ses Communes membres afin de participer au financement des dépenses d'investissement concernant différents postes.

La Commune envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer des travaux sur les équipements communaux, les réseaux, ainsi qu'aux bois et au cimetière.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Nature des dépenses	Montant (H.T.)	Taux par rapport au global	Nature des recettes	Montant	Taux par rapport au global
Equipement des bâtiments publics	1 439,01 €	4,38 %	Fonds de concours CCMT (global)	12 500,00 €	38,09 %
Travaux dans les bois	4 480,00 €	13,65 %	ONACGV (monument aux morts)	3 011,00 €	9,17 %
Travaux au cimetière			Autofinancement (global)	17 307,79 €	52,74 %
- Rénovation Monument au Morts	6 022,00 €	18,35 %	Total	32 818,79 €	
- Relevage de tombes	2 500,00 €	7,62 %			
Travaux sur les réseaux					
- SYDESL (Enfouissement réseaux)	10 722,40 €	32,67 %			
- SYDESL (Eclairage public vétuste)	7 655,38 €	23,33 %			
Total	32 818,79 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois en vue de participer aux frais d'investissements pour des travaux sur les équipements communaux, les réseaux, ainsi qu'aux bois et au cimetière, à hauteur de 32 818,79 €. Cette Participation de la CCMT, d'un montant de 12 500 €, sera versée sur le budget communal principal, au compte 13251.

- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

7) Délibération : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 – Route de Pont Seille (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune envisage de demander une subvention au titre de la DETR 2025 de la Préfecture de Saône-Et-Loire relatif à la sécurisation de la RD 476 sur la commune de Préty.

Considérant que le montant des subventions demandées pour ce dossier n'excède pas 80% de fonds publics et que le reste à charge communal représente plus de 20%, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Nature des dépenses	Montant (H.T.)	Taux	Nature des recettes	Montant	Taux
Devis TDM	1 184,00 €	7,47 %	Appel à projet CD71	3 173,98 €	20 %
Devis Girod	400,41 €	- de 1 %	DETR	3 173,98 €	20 %
Devis Eurovia	14 285,50 €	90,03 %	Autofinancement (global)	9 521,95 €	60 %
Total	15 869,91 €		Total	15 869,91 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Décide de demander une subvention au titre de la DETR 2025 de la Préfecture de Saône-Et-Loire en vue de participer à la sécurisation de la RD 476 sur la commune de Préty, à hauteur de 15 869,91 €. Cette Participation de l'Etat, d'un montant de 3 173,98 €, sera versée sur le budget communal principal, au compte 748371.

- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

8) Délibération : Demande de subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) pour la rénovation du monument aux morts (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune envisage de demander subvention pour financer l'entretien du monument aux Morts.

Considérant que le montant des subventions demandées pour ce dossier n'excède pas 80% de fonds publics et que le reste à charge communal représente plus de 20%, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant (H.T.)	Nature des recettes	Montant	Taux
Rénovation du monument	6 022,00 €	ONACGV	3 011,00 €	50,00 %
Total	6 022,00 €	CCMT	1 741,23 €	28,91 %
		Autofinancement (global)	1 269,77 €	21,09 %
		Total	6 022,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Décide de demander une subvention, concernant le montant total des dépenses soit 6 022 € HT. Cette Participation de l'ONACVG, d'un montant de 3 011 €, sera versée sur le budget communal principal, au compte 7488.

- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

9) Délibération : Redevance concernant la Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (rapporteur M. Denis MONEGAT)

Il est exposé à l'Assemblée que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Méditerranée-Rhône-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Méditerranée-Rhône-Corse a fixé à 0,03€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune de Préty les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De fixer** à 0,01€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025

- **Que** cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

10) Délibération : Approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion intégrée des Eaux Pluviales (SDAGEP) (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire de Préty expose à l'Assemblée,

Vu le SDAGEP (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Pluviales) Rhône Méditerranée en vigueur ;

Vu la délibération n° DE_2021_061 du Conseil municipal de la commune de Préty, en date du 14/12/2021, relative au lancement de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales et sollicitant les subventions afférentes ;

Considérant que les communes ont l'obligation, en application des dispositions du CGCT et de l'arrêté du 21 juillet 2015, de réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement visant d'une part à connaître l'état et le fonctionnement de leur système et d'autre part à proposer des solutions limitant les dysfonctionnements ;

Considérant que la commune de Préty a entrepris la réalisation de cette étude de schéma directeur assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales avec l'aide du cabinet d'études Réalité Environnements afin de répondre à ces objectifs ;

Considérant que l'étude a permis de disposer :

- d'un diagnostic détaillé et d'une cartographie (SIG) du système d'assainissement
- de solutions performantes pour optimiser le système d'assainissement et réduire l'impact sur le milieu naturel
- d'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des investissements à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE VALIDER** le schéma directeur d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales présenté ;
- **DE RETENIR** les solutions proposées ;
- **D'APPROUVER** la hiérarchisation du programme pluriannuel de travaux estimé à 200 00 € HT soit 240 000 € TTC ;
- **DE PRÉCISER** que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la commune, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et des autres partenaires financiers ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

11) (rapporteur M. le Maire)

- Délibération : Avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique (RPU) sur le territoire de la commune de Préty

Monsieur le Maire, rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal n° DE_2023_051 du 12/12/2023. Il informe également l'Assemblée que le comité régional de l'énergie du 22/11/2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 29/11/2023, les zones concernées à l'issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes :

- Bois-énergie / Biomasse – Surface totale : 59 103m²
- Parcelles 000ZD0100 (4 881m²), 000ZD0101 (1 857m²), 000ZD0102 (690m²), 000ZD0103 (690m²), 000ZD0104 (14 240m²), 000ZD0105 (6 500m²), 000ZD0106 (3 330m²), 000ZD0109 (9 880m²), 000ZD0145 (1 930m²), 000ZD0146 (2 800m²), 000ZD0147 (880m²), 000ZD0148 (654m²), 000ZD0149 (775m²), 000ZD0150 (1 596m²), 000ZD0151 (8 800m²)
- Solaire photovoltaïque – Surface totale : 7 953m²
- Parcelles 000AC0041 (709m²), 000ZK0078 (1 830m²), 000AB0125 (402m²), 000ZD0241 (326m²), 000ZD0237 + 0239 (498m²), 000ZD0276 + 0278 (575m²), 000ZD0271 + 0273 + 0275 (518m²), 000ZD0262 + 0264 (395m²), 000ZK0229 + 0230 (1 440m²), 000ZK0281 (1 260m²)

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.
- **VALIDE** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

- **Informations sur l'Environnement et le SIERL** : le compte rendu de la réunion du SIERL sera communiqué ultérieurement, après l'Assemblée Générale qui se tiendra la semaine prochaine. Le rapport est d'ores-et-déjà consultable en mairie.

12) Informations et questions diverses (rapporteur M. le Maire)

➤ **Remblai communal** : En réponse à de nombreuses incivilités et dépôts sauvages répétés, il a été décidé de limiter l'accès au remblai à 2 jours par semaine : le lundi et le samedi de 9h à 17h. Un arrêté sera pris en ce sens. Un écriteau préparé par Epsilon sera installé à l'entrée du remblai ; nous diffuserons également l'information via Panneau Pocket et le site internet (www.commune-prety.fr).

➤ **Epareuse et chéneaux volés** : Notre société d'assurances a fait un geste par le versement de 1 000 € pour le remplacement des chéneaux (facture globale de 1 700 €). S'agissant de l'épareuse, nous avons transmis à la compagnie le devis de réparations qui s'élève à plus de 3 800 €, nous espérons également une prise en charge partielle.

➤ **Courrier d'un administré** : Lecture est faite d'un courrier rédigé par M. Georges MAZOYER, qui sollicite l'installation d'une « boîte à idées » en mairie. L'Assemblée approuve cette proposition et le nécessaire sera fait rapidement.

➤ **Réunion pour le fleurissement communal** : Afin de fleurir les massifs situés dans la cour de la mairie et autour de l'église, des arbustes et vivaces seront achetés, par la commune, demain et plantés dans les meilleurs délais.

➤ **Sou des P'tits Loups** : L'association demande à la commune la permission d'utiliser le City Stade lors de leur chasse aux œufs annuelle, le Conseil donne son accord.

➤ **Comité des Fêtes de Préty** : Afin d'organiser au mieux leur soirée cabaret/karaoké du 5 avril prochain, le Comité des fêtes de Préty souhaite emprunter quelques tables de la salle du conseil municipal, pour une question d'esthétique. L'Assemblée donne son accord.

➤ **Square Jean Taton** : Monsieur le Maire nous signale que des pierres ont été volées au square Jean Taton...

13) Dates à retenir :

- 13/03 : Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale
- 17/03 : Conseil d'école à 18h
- 18/03 : Rencontre avec un candidat au poste d'Adjoint technique
- 20/03 : Réunion plénière de la CCMT
- 26/03 : Assemblée Générale de Préty Patrimoine de Pays (P3) à 18h
- 01/04 : Réunion mensuelle Elus / Agent technique
- **08/04 : Prochaine séance du Conseil** (notamment vote du Compte de Gestion 2024 et du budget prévisionnel 2025) à 20h

Levée de la séance : 22H00

La Secrétaire de séance,
Martine RAYNAUD

Le Président de séance,
Xavier IOOS.